

MENACES SUR LA LAÏCITÉ

PAR GUY KONOPNICKI

Un serpent de mer montre sa tête chaque fois que l'on nomme un nouveau ministre de l'Intérieur : comment organiser l'islam de France, lui permettre de construire des mosquées et de former ses imams sans dépendre des théocraties orientales ? Confronté à cette embarrassante question, Christophe Castaner envisage tranquillement de « modifier » la loi de 1905, qui n'est pas, à ses yeux, un « tabou ». L'emploi de ce terme n'est pas innocent : l'attachement des républicains à la loi séparant les Eglises de l'Etat relève donc, pour le ministre de l'Intérieur, d'un interdit assimilé à ceux des croyances primitives. Un tabou ! Or, la loi de 1905 résulte de deux siècles de combat de la raison contre l'obscurantisme, elle sépare ce qui relève de l'Etat, rien de moins que l'organisation de la société, et ce qui relève des Eglises, c'est-à-dire les cultes dont la République garantit le libre exercice, tout en refusant d'en adopter un et, bien sûr, de le financer.

Les inventaires qui ont suivi la séparation avaient pour objectif de rendre au peuple les biens qu'il avait financés, de force, au long des siècles, par l'impôt. Sans toucher à la loi de 1905, et donc sans financer les cultes, l'Etat et les communes versent des subventions à des associations caritatives, culturelles et sociales, ainsi qu'aux établissements d'enseignement sous contrat. Les associations musulmanes sont traitées de la même manière et soumises aux mêmes règles que celles qui relèvent de l'Eglise, du Temple ou de la Synagogue. Pourquoi faudrait-il modifier cette loi, si ce n'est pour financer directement un culte et construire des mosquées ? L'argument, repris par Castaner, n'a jamais varié : il faudrait, nous dit-on, construire un islam de France, à l'abri des influences néfastes. Autant dire que les musulmans ne pourraient respecter les lois de la République qu'à la condition de modifier celle qui concerne les cultes ! Après plus d'un siècle de pratique laïque, il faudrait donc reconnaître une catégorie de citoyens, définis par leur religion, et retailler une loi à leur convenance. On ne saurait mieux céder aux revendications communautaristes.

Une fois de plus, le ministre de l'Intérieur cherche à esquiver le combat principal, comme s'il suffisait de concéder

quelques aménagements d'ordre financier pour obtenir la paix civile. Le combat principal porte sur la conception même de la République, sur le modèle de société fondé par la laïcité. Le libéralisme anglo-saxon permet à des organisations religieuses communautaires de manifester à Londres, imam en tête, pour réclamer la peine de mort pour Asia Bibi, coupable de blasphème au Pakistan. Les lois de la République française interdisent pareille manifestation, elles permettent de poursuivre les organisateurs et même de dissoudre les mouvements et associations qui osent ainsi troubler l'ordre public. Au Royaume-Uni, le respect des cultes prime, si bien que

le gouvernement refuse d'accueillir Asia Bibi, afin de ne pas provoquer de troubles.

La victime d'une loi médiévale peut bien croupir dans les geôles du Pakistan, sa présence à Londres serait un trouble à l'ordre public. Et c'est en France qu'il faudrait modifier les lois ? En France, où toutes les organisations islamiques, modérées comprises, se sont portées partie civile, en 2007, contre *Charlie Hebdo*, qui s'était rendu coupable de blasphème en publiant des caricatures de Mahomet. La justice française n'a pas reconnu le blasphème. Les forces obscurantistes, loin de respecter le jugement, ont appliqué leur propre justice, en massacrant la rédaction de *Charlie Hebdo*.

Or, depuis le 7 janvier 2015, les islamistes et leurs idiots utiles n'ont de cesse de réintroduire la notion de blas-

phème. La Cour européenne des droits de l'homme leur a donné raison, en validant la condamnation d'une Autrichienne qui avait traité Mahomet de pédophile, et ce « dans le souci de préserver la paix religieuse en Europe ». Que cette Autrichienne appartienne au parti d'extrême droite FPÖ ne change rien au fond de l'affaire, cette cour européenne a validé la conception islamique du blasphème. Cette conception qui a conduit au meurtre en France, et qui anime les manifestations ignobles de Londres. Et c'est dans ce climat que le ministre de l'Intérieur propose de bousculer la loi de 1905, d'ouvrir une brèche dans ce rempart dressé contre l'obscurantisme ? Les législateurs de 1905 étaient, eux, insensibles aux accusations de blasphème lancées par les cléricaux. ■

